

**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION PUBLIQUE**  
**RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 442-5**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 442-5 qui modifie le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le premier projet de règlement numéro 442-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les dispositions applicables à la démolition.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 7 mars 2023, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
3. En résumé, ce règlement a pour objet de retirer les dispositions du règlement en lien avec la démolition, le tout en concordance avec l'adoption du Règlement de démolition numéro 624.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Le projet de règlement, ainsi qu'un résumé de ce projet, peuvent être consultés :
  - en ligne au <https://repentigny.ca/modification-reglementaire>;
  - au bureau du soussigné à l'hôtel de ville situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny durant les heures normales d'ouverture;
  - en faisant une demande par téléphone au 450-470-3840 afin d'en obtenir une copie sans frais par la poste.
6. Le projet de règlement numéro 442-5 ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

Donné à Repentigny, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, avocat, OMA